



PROCÈS-VERBAL de la séance du 27 avril 2026

La séance du Conseil général s'ouvre à 20h00 dans la Grande salle de Lully, sous la présidence de Monsieur Ivan Richard, qui salue l'assemblée.

1. Appel

La secrétaire du Conseil procède à l'appel. 52 membres sont présents sur 73 assermentés.

Mesdames et Messieurs Birarda Axelle, Bolay Marie, Chabloz Edith, Coucet Fabien, De Ancos Eva, Droxler Juliana, Droxler Thomas, Genton Léonard, Gisel Monique, Livet Yvette, Livet Thibault, Pasche Mélanie, Pfister Caroline, Rochat Céline, Rubin Delphine, Strauss Nicole et Tasev Emile sont excusés.

Madame Nora Rigoli et Messieurs Martin Humpert, Werner Kuert et Corentin Rondot sont absents.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer et la séance est ouverte.

Le Président informe qu'il va enregistrer la séance pour faciliter le travail de la secrétaire. Il demande si quelqu'un s'oppose à ce que la séance soit enregistrée. Ce n'est pas le cas.

2. Adoption de l'ordre du jour

Le Président indique que chaque membre du Conseil a reçu l'ordre du jour. Il demande si quelqu'un souhaite que celui-ci soit lu ou modifié. Ce n'est pas le cas. L'ordre du jour est adopté.

3. Approbation du procès-verbal du 8 décembre 2025

Le procès-verbal du 8 décembre 2025 a été transmis aux membres du Conseil avec les documents pour la séance.

Le Président demande si quelqu'un en souhaite la lecture, ce qui n'est pas le cas.

M. Vincent Bolay a proposé par écrit une modification au point 13, page 134. L'art. 52 LAT devrait être remplacé par « L'article 62 du Règlement sur le plan d'affectation communal ».

M. Thierry Blanc demande une modification à la page 131, au point 12, 5e paragraphe. Afin d'éviter toute confusion, il propose la modification suivante : « M. Thierry Blanc s'étonne que la convention de prêt de 2015 soit passée totalement inaperçue, y compris pour la commission de gestion et la fiduciaire. »



Le Président demande si quelqu'un désire apporter une autre modification ou si quelqu'un souhaite la lecture totale ou partielle du procès-verbal modifié. Ce n'est pas le cas.

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025, tel que modifié sur demande de Messieurs Vincent Bolay et Thierry Blanc, est approuvé à l'unanimité.

Le Président remercie la secrétaire pour la rédaction du procès-verbal.

4. Assermentation(s) et démission(s)

Le Président indique que Madame Valérie MUTSCHLER et Monsieur Lénì GIRARD ont annoncé leur démission du Conseil par écrit. Il les remercie pour leur engagement durant cette législature.

Le Président indique qu'il a reçu trois demandes d'assermentation de la part de Mesdames Mélanie Paz Formigo Petit, Jelissa Risse et Monsieur Loïc Tribolet. Il les invite à le rejoindre devant l'assemblée et à se présenter brièvement. Il procède ensuite à la lecture du serment.

À la demande du Président, Mesdames et Messieurs Mélanie Paz Formigo Petit, Jelissa Risse et Loïc Tribolet lèvent la main droite et prêtent serment. Le Président leur souhaite la bienvenue et les invite à prendre place dans l'assemblée.

5. Communications du Bureau

Le Président transmet les communications du Bureau du Conseil :

Erratum préavis 09/2025

L'adresse exacte du local vendu est Chemin de Préveyres 57B au lieu de 57F.

Prochains préavis

- Comptes 2025 : séance fixée le mardi 12 mai à 19h avec la boursière et le Syndic
- Gestion 2025 : séance fixée le lundi 8 juin à 20h avec la Municipalité
- Crédit complémentaire pour le PACom : commission des finances.
- Le préavis PACom est repoussé à une date ultérieure.

Installation des autorités – 11 juin 2026 à 18h

Le Président rappelle la date d'installation des autorités, le 11 juin 2026 à 18h dans cette salle. À cette occasion, les commissions permanentes et les délégués aux associations intercommunales seront nommés. Il invite donc chacun à être présent et en particulier les conseiller·ères qui candidatent pour une telle fonction.

Il recommande aux personnes qui ne peuvent pas être présentes pour force majeure mais souhaitent conserver leur fonction d'envoyer un e-mail au bureau du Conseil (conseil@lully.ch). De même, les personnes ne souhaitant pas poursuivre leur mandat sont invitées à en informer le bureau avant le 11 juin 2026.

Jetons de présence

Par tradition, les jetons de présence sont distribués à des associations. D'ordinaire, leur attribution était déterminée par le bureau du Conseil. Un membre a suggéré de faire participer les membres du Conseil et le bureau considère qu'il s'agit d'une demande tout à fait légitime.

Le Président informe l'assemblée que, dorénavant, les membres seront invités à faire des propositions d'associations à qui reverser les jetons de présence des séances du Conseil général.

Ainsi, d'ici au 8 juin 2026, les membres sont priés d'adresser par e-mail à conseil@lully.ch leur proposition d'associations à soutenir afin que le bureau puisse choisir parmi celles-ci. Les associations retenues seront communiquées lors de la séance du 22 juin 2026.

Il s'agira des jetons pour la fin de la législature 2021-2026.

Fonctionnement des séances

Les deux dernières séances étaient particulièrement chargées, avec 5 préavis à traiter par soirée. Plusieurs remarques ont été formulées à ce sujet.

Axes d'amélioration possibles :

- La municipalité s'engage à ne pas présenter plus de 3 voire 4 préavis par séance sauf cas de force majeure. Par conséquent, il pourrait arriver qu'un Conseil supplémentaire soit convoqué.
- La lecture des rapports peut être particulièrement longue. Le Président rappelle l'article 64 du règlement qui précise que le rapporteur peut être dispensé par le Conseil de la lecture de tout ou partie des différentes pièces, si celles-ci ont été imprimées et remises aux membres du Conseil au **moins cinq jours** à l'avance.

Le Président propose un vote consultatif sur deux options :

- 1) Se contenter de cet article existant en invitant les membres des commissions à rendre leur rapport au plus tard 5 jours avant la séance
- 2) Envisager un rafraîchissement du règlement du Conseil qui pourrait notamment porter sur les délais de dépôt des rapports, voire d'autres points tels qu'une éventuelle fusion entre la commission des finances et la commission de gestion.

Avant de passer au vote, le Président ouvre la discussion.

Mme Marianne Gfeller souhaite s'assurer que le fait d'entamer une réflexion sur le règlement n'empêchera pas de mettre en œuvre l'allègement de la lecture par les rapporteurs. Ceci lui est confirmé par le Président qui précise que les deux peuvent être faits en parallèle.

À l'issue du vote consultatif, 30 membres sont favorables à engager une réflexion en vue de l'adaptation du règlement. 21 sont d'avis contraire et une abstention.



En conclusion, le Président confirme à l'assemblée que le bureau prendra ses dispositions avec la Municipalité pour ouvrir une réflexion sur le règlement.

Traditionnelle fondue

Le Président relève que la durée de la séance de décembre a été assez longue et a débordé sur notre traditionnelle partie festive.

Pour éviter que cela ne se reproduise, d'un commun accord avec la Municipalité, il est proposé de supprimer la fondue et de la remplacer par une soirée distincte à un autre moment de l'année, qui serait éventuellement accompagnée d'une activité.

Un vote consultatif est proposé à ce sujet.

Avant de passer au vote, le Président ouvre la discussion.

M. Nicolas Gfeller souhaite savoir si cette soirée distincte pourra avoir lieu à un autre moment que pendant la période chargée de Noël.

M. Marc Genton précise le concept envisagé :

- 1 année sur 2 : un repas à une autre période que Noël (broche ou autre)
- 1 année sur 2 : une sortie pour les membres du Conseil (visite et repas)
- maintien d'un apéritif festif à Noël.

À l'issue du vote consultatif :

- 35 membres sont favorables à dissocier la séance et le moment convivial.
- 15 membres souhaitent maintenir le format actuel, avec la fondue.
- 3 membres s'abstiennent.

La fondue de fin d'année sera supprimée et remplacée par la formule proposée par la Municipalité et le Bureau du Conseil.

6. Communications de la Municipalité

Les Municipaux transmettent les communications suivantes :

Dégâts au refuge

M. Marc Genton expose le déroulement des faits et les décisions prises. Lors d'une soirée d'anniversaire de jeunes au refuge, une équipe s'est invitée et a commis des déprédations (tags à l'intérieur et à l'extérieur). La Municipalité a déposé plainte contre la personne qui a loué le refuge. Cette personne a déposé plainte à son tour contre les personnes qui ont fait les dégâts. Les travaux de remise en état sont en cours, la facture sera adressée à la personne qui a loué le refuge. Il confirme que le refuge est toujours utilisable. Pour donner suite à cet incident, la Municipalité a décidé de ne plus louer le refuge à des personnes de moins de 21 ans (au lieu des 25 ans prévus initialement).

Vente du local artisanal de Préveyres

M. François Leresche confirme que la vente du local de la Commune situé dans la zone artisanale de Préveyres a été signée devant le notaire en date du 11 février dernier.



Composition du jury pour le MEP

Afin de répondre à une demande formulée lors de la dernière séance du Conseil général, M. François Leresche communique la composition du jury pour le MEP :

Pour faire suite à la publication dans la FAO, 4 dossiers ont été sélectionnés parmi les 30 dossiers reçus. La prochaine étape aura lieu en juin 2026.

PACom – modification art. 62 zone STEP

Lors du dernier Conseil général, M. Vincent Bolay a demandé la publication de l'article du règlement du PACom relatif à la STEP, et modifié pour permettre la création d'un lieu de stockage pour du matériel pour la voirie ou les associations, ainsi que l'installation de la benne à déchets verts.

La Municipalité lui a répondu que cet article avait été soumis à la DGTL pour validation dans son rapport préalable avant enquête complémentaire.

M. François Leresche informe que la réponse de la DGTL est sans appel : la création d'une zone affectée à des besoins publics selon l'art. 18 LAT pour la STEP doit être dimensionnée de manière à correspondre exactement aux besoins de la STEP.

La Municipalité a déjà imaginé une autre solution et entrepris des démarches avec des premiers échanges encourageants.

Information sur le chantier de la route de la Gare à Tolochenaz

Mme Floriane Liard Coucet donne quelques informations au sujet de l'avancée des travaux à Tolochenaz et confirme que la route sera rouverte à la fin du mois de mai.

En 2025, la Commune de Lully avait fait la demande à la Commune de Tolochenaz pour qu'elle intègre un passage piéton dans son projet. Ceci avait été transmis au Canton, dont la réponse est négative en raison d'un nombre insuffisant de piétons arrivant du chemin des Vergers.

Nous pouvons néanmoins constater que la Commune de Tolochenaz a changé la signalisation au carrefour de la route de l'Enfer et de la route de la Gare en imposant un STOP aux utilisateurs qui viennent de Lully, pour faire ralentir les voitures.

Statistiques relatives aux cambriolages

Pour répondre à une demande formulée lors d'une dernière séance, Mme Floriane Liard Coucet transmet les statistiques de la Police cantonale vaudoise pour Lully et les communes voisines concernant les vols par effraction :

Commune	Effractions en 2024	Effractions en 2025
Chigny	2	4
Denens	1	8
Lully	4	4
Lussy-sur-Morges	2	1
Vufflens-le-château	6	6

Pour plus d'informations : www.vd.ch/djes/polcant/statistiques/2025



Échange avec David Kind des parcelles 150 et 139

M. Jean-François Rubin communique des informations au sujet d'un échange de parcelles.

Le 13 avril 2026, devant notaire, la Municipalité a pu procéder à un échange de terrain entre la Commune de Lully et M. David Kind. La parcelle n°150 de pré-champ d'une surface de 4579 m² située à Terre-Neuve appartenant à la Commune de Lully a été échangée à M. Kind contre sa parcelle 139 de forêt d'une surface de 2092 m² qu'il a cédée à la Commune.

Au vu de la différence de valeur des deux parcelles, la Commune a reçu en plus la somme de CHF 7461.- de la part de l'ancien propriétaire.

Le Président remercie la Municipalité et donne la possibilité à l'Assemblée de poser des questions au sujet des communications de la Municipalité.

Mme Mathilde Bessonnet souhaite revenir sur les dégâts au refuge. Elle suggère de protéger les droits de la Commune en déposant également plainte contre les auteurs, pour le cas où les locataires ne paieraient pas. Comme cela date de moins de 3 mois, elle suggère d'étendre la plainte aux auteurs. La Municipalité en prend note.

M. Vincent Rochat souhaite connaître la raison de l'échange de parcelle avec M. Kind. M. Jean-François Rubin explique que la Commune n'avait pas l'utilité de cette parcelle dont M. Kind était locataire. Cependant, l'intérêt de la Commune est d'être propriétaire des deux berges complètes du Boiron depuis la Fontaine des Joncs jusqu'à la frontière avec Tolochenaz.

7. Communications des délégués aux Associations Intercommunales

ASIME : E. Tasev est absent mais n'avait pas de commentaires à faire.

AIEB : M. Laurent Viquerat a fait un rapport dont le Président fait lecture : le Conseil de l'AIEB, dans sa séance du 21 avril 2026, a voté un crédit de CHF 94'000.- pour le remplacement de la conduite d'eau potable qui passe dans le tablier du pont sur le Boiron entre Lussy et St-Prex.

M. Olivier Udry fait remarquer qu'il n'a pas reçu de convocation de la part de l'AIEB pour la séance du 21 avril 2026.

Réseau Coccinelle : M. Marc Genton précise qu'il n'y a pas encore eu de convocation car le réseau est en attente des documents en retour de la part du Canton. L'assermentation du Conseil intercommunal sera organisée prochainement.

8. Préavis 01/2026 : Réglementation sur les arbres

Le Président passe au préavis 01/2026 relatif à la réglementation sur les arbres. Il invite M. Jean-François Rubin à présenter le préavis.

M. Jean-François Rubin fait un exposé détaillé du préavis à l'attention des membres du Conseil général. Seuls les éléments principaux sont repris dans le présent procès-verbal.

- Loi cantonale entrée en vigueur en 2023 et règlement d'application en 2024.
- Obligation légale pour les communes d'adapter les règlements communaux.
- Le Canton a établi une Directive avec une liste de tâches obligatoires et facultatives (sur lesquelles la Commune a un levier de décision, en prévoyant des dérogations)
- Notre règlement nous donne une certaine souplesse dans la compensation des arbres, au lieu d'un remplacement un pour un.
- Loi cantonale :
 - Autorisation nécessaire si >25cm de circonférence des branches ou >40cm du tronc à 1m du sol
 - L'entretien standard reste possible
 - Liste d'éléments protégés
 - Liste d'éléments pas protégés
 - Protection particulière pour les arbres remarquables. Il y a quelques arbres qualifiés comme tels sur le territoire de la Commune de Lully.
- Volonté de la part de Région Morges de proposer un règlement communal commun pour 10 communes. Long processus d'harmonisation, avec un règlement proposé à l'ensemble des communes concernées.
- Les éléments essentiels du règlement communal :
 - Abattage pour 3 motifs :
 - Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés
 - Entrave avérée à l'exploitation agricole
 - Impératifs de construction ou d'aménagement.
 - Abattage doit être compensé par :
 - Une plantation jugée équivalente
 - Des mesures compensatoires alternatives
 - Une taxe compensatoire.
 - Suivi des mesures compensatoires par la Commune.
 - Si le règlement communal n'est pas accepté, obligation de respecter la loi cantonale, plus stricte.

Il explique de manière détaillée les mesures compensatoires alternatives, ce qui permet d'atténuer la rigueur de la loi cantonale et précise que les prix pratiqués dans les mesures compensatoires seront les mêmes dans toutes les communes.

Une liste avec les valeurs d'essence est à disposition dans la loi cantonale. M. Jean-François Rubin précise aussi la notion de valeur d'impact, qui permet de calculer la valeur d'un arbre, avant de prendre la décision de s'en séparer.

M. Jean-François Rubin conclut en précisant l'intérêt pour la Commune de Lully de collaborer avec les autres communes de la région.

Le Président donne la parole à Mme Antonella Leresche pour la lecture du rapport de la commission ad hoc. Ce rapport a été mis à disposition des conseillères et conseillers.

La commission invite la Municipalité à soigner sa communication auprès de la population afin de limiter les risques d'abattages ou élagages illicites par ignorance.

La commission propose trois amendements au Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré.

- 1. Art 4, al. 4, let e : supprimer la mention « de production » dans « Les arbres de vergers de production basse tige et mi-tige. Les vergers basse-tige et mi-tige ne sont en effet jamais protégés, y compris dans les jardins privés.**
- 2. Annexe 3 - Taxes, colonne « Élément du patrimoine arboré » : remplacer « Vergers » par « Vergers haute-tige ». Seuls les vergers haute-tige sont en effet protégés.**
- 3. Annexe 3 – Taxes : supprimer « minimal » dans « Montant minimal de la taxe. »**
 - a. Articles 15, al. 3 et 16, al. 3 : supprimer « à minima ».**

En conclusion, la commission soutient le préavis tel que présenté par la Municipalité, sous réserve de l'acceptation des amendements proposés.

Le Président remercie la commission pour son travail et ouvre la discussion en donnant la parole à la Municipalité.

M. Jean-François Rubin tient à remercier la commission pour son travail remarquable et confirme que la Municipalité se rallie pleinement aux propositions d'amendements évoquées.

M. Jérôme Livet prend la parole pour clarifier ce qu'est « un professionnel agréé par la Commune ». Selon lui, la formulation de l'article 7 al. 3 pourrait être interprétée comme une atteinte à la liberté économique. Cette disposition serait en effet contestable si agréé signifie qu'une liste fermée serait imposée par la Commune.

Ainsi, il propose de reformuler l'article 7, al. 3 du règlement communal comme suit :

« Afin de justifier la demande de dérogation, la Municipalité peut exiger que le demandeur produise, à ses frais, une expertise établie par un professionnel qualifié et indépendant dans le domaine concerné. La Municipalité peut refuser une expertise si les qualifications, l'indépendance ou l'objectivité du professionnel ne sont pas établies, par décision motivée. »

En réponse à l'intervention de M. Jérôme Livet, M. Jean-François Rubin confirme que la question s'est posée dans le cadre de Région Morges. Il y a une liste de tous les arboristes agréés. La Commune ne va pas imposer une personne ou une autre mais elle pourra demander une expertise en cas de calculs jugés fantaisistes. Il confirme que l'amendement proposé par M. Livet paraît tout à fait acceptable.

M. Vincent Chabloz se demande ce qu'il en est des arbres fruitiers haute-tige. M. Jean-François Rubin confirme qu'ils sont protégés, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'agroforesterie.

M. Vincent Chabloz s'inquiète de ce que cela va lui coûter s'il veut remplacer les arbres de son verger. Il a de la peine à cautionner cela même s'il a bien compris que cela vient du Canton.

M. Vincent Chabloz souhaite également revenir sur un point du rapport de la commission qui évoque des exigences de compensation moindres en cas de risques sécuritaires ou



phytosanitaires. Il se demande comment devra être remplacé un arbre tombé à cause de la foudre. M. Jean-François Rubin précise que le remplacement un pour un suffit, en cas de foudre et qu'il n'y aura pas de frais supplémentaires. Dans ce cas, la valeur de l'arbre n'entre pas en ligne de compte. Ce sera pareil si l'arbre représente un danger. (Risque de tomber, risque phytosanitaire). C'est seulement différent si c'est une décision volontaire de le couper. M. Jean-François Rubin précise que cela est bien mentionné dans le règlement.

Finalement, M. Vincent Chabloz s'interroge sur la décision d'abattage immédiat et souhaite savoir dans quelle mesure la Municipalité peut intervenir. M. Jean-François Rubin précise qu'il doit s'agir d'un risque sécuritaire avéré pour la population. Dans ce cas, il devrait être remplacé un pour un, sans taxes de compensation.

M. Andreas Giesbrecht fait référence à l'article 17 et exprime que le recours auprès du Tribunal cantonal le dérange. Il se demande pour quelle raison il n'y a pas de conciliation avant.

M. Jean-François Rubin confirme que la Municipalité souhaite favoriser le dialogue et répète que la Commune est novice dans le domaine et que le fait de faire partie de Région Morges permettra d'établir des jurisprudences. Il encourage la population à venir discuter avant de faire un recours, en précisant qu'il n'y aura pas de facture en cas de discussions. Des émoluments pourraient uniquement être demandés dans le cadre d'un grand projet avec beaucoup d'arbres, nécessitant de nombreux calculs. Il confirme que la volonté est d'être le plus pragmatique possible.

Mme Arlette Perret Nissen s'inquiète d'un potentiel impact négatif dans le cadre des nouvelles constructions, avec des gens qui vont hésiter avant de planter des arbres qui pourraient devenir grands.

M. Jean-François Rubin précise que ce règlement ne concerne pas les nouvelles constructions mais seulement la protection du patrimoine existant. Cet aspect-là sera discuté dans le cadre du PACom. Il rappelle que ce règlement de la Commune permet d'être moins rigide que la loi cantonale.

M. Mathieu Leresche souhaite savoir à qui incombera la compensation s'il y a des dégâts sur les racines d'un arbre dans le cadre de travaux de réfection électrique par exemple.

M. Jean-François Rubin précise que des directives devront encore être rédigées, à la suite de l'élaboration de ces règlements. Nous serons dans le cas des impératifs de construction.

M. Marc Genton précise qu'il n'est pas autorisé de planter des arbres dans le périmètre de la conduite, selon le règlement de l'AIEB.

M. Vincent Bolay souhaite demander à la commission si le règlement de la Commune est plus sévère que le règlement cantonal. M. Philippe Hartmann, membre de la commission, précise que la commission n'a rien remarqué de plus que ce qui a été demandé comme amendements.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.



Pour mémoire, la Municipalité a confirmé être d'accord avec les amendements proposés par la commission, de même qu'avec l'amendement proposé par M. Jérôme Livet. Le vote portera donc directement sur le nouveau règlement en incorporant ces amendements.

Le Président passe donc au vote. Personne ne s'oppose au vote à main levée. Il rappelle les conclusions sur lesquelles il s'agit de voter :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LULLY

- Dans sa séance du 27 avril 2026,
- Vu le Préavis 01/2026 de la Municipalité,
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. D'abroger le règlement communal relatif à la protection des arbres, cordons boisés, boqueteaux et haies vives du 22 octobre 1993 ;
2. D'adopter le Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré tel que présenté en annexe du présent préavis ;
3. D'adopter le Règlement du Fonds pour le développement du patrimoine arboré tel que présenté en annexe du présent préavis.

Au vote, l'assemblée adopte le préavis 01/2026 à la majorité, avec 4 avis contraires et 7 abstentions.

9. Divers et propositions individuelles

Mme Lise Cretegny souhaite l'installation du radar sympathique dans le quartier de Rossan car il y a beaucoup de trafic en raison de chantiers. Mme Floriane Liard Coucet confirme qu'elle va faire le nécessaire.

M. Vincent Bolay souhaite revenir sur le projet de gravière à Ballens, qui va couvrir à peu près la moitié de la surface de la Commune de Lully. Il est inquiet par rapport à ce projet. Notamment en lien avec le fait que le Boiron a sa source tout près, de même que les sources de l'AIEB. Il souhaite connaître l'avis de la Municipalité à ce sujet.

En réponse, M. Marc Genton informe que le projet a été présenté aux Communes de Tolochenaz et Lully. Ce qui les inquiète le plus, c'est la traversée de Lully par des camions, aussi avec la 2^{ème} phase à Apples. Cela implique 300 camions par jour en plus. Un transport par rail n'est pas limité par la volonté de l'exploitant mais par la limite de ce que peut absorber l'axe ferroviaire Lausanne-Genève. Les réflexions de la Municipalité



sont plutôt liées à ce qu'elle peut faire pour limiter cela notamment en regardant avec le Canton pour réétudier les axes sur lesquels les camions partent.

Par rapport à l'approvisionnement en eau, avec la forêt de Ballens, les sources qui nous approvisionnent ne seront pas touchées. Notre eau vient de la région du Grand Marais. M. Marc Genton confirme que cela est suivi, notamment aussi par l'AIEB et la SAGEP. Il y a un regroupement de communes décidées à ne pas les laisser faire n'importe quoi. Il prend également note de la question de la source du Boiron.

Mme Arlette Perret Nissen souhaite faire remarquer que nous venons de parler de la protection du patrimoine arboré et se demande si on peut faire valoir au Canton les contradictions par rapport aux arbres concernés dans cette forêt. M. Marc Genton précise qu'il existe également une loi pour les gravières, qui sont obligées de fournir du gravier au Canton.

M. Olivier Pasche rappelle la soirée pizza-jeux organisée par la SDL le samedi 9 mai 2026.

La parole n'étant plus demandée, il est 21h44. Monsieur Ivan Richard clôt la séance en rappelant la date du 11 juin 2026 et invite les personnes présentes à partager une verrée.

Le Président :

La Secrétaire :

Ivan RICHARD

Florence Choffat

Approuvé le 22 juin 2026.